

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

---

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 143 Rect.

présenté par  
MM. Braouezec, Lecoq, Mamère et Mme Amiable

-----  
à l'amendement n° 38 de la commission des lois  
-----

à l'ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 7 et 8 de cet amendement.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> alinéas garantit l'audition du demandeur d'asile par le juge administratif.